

**CONVOCATION DU  
09/06/2021**

**SEANCE DU MERCREDI 16 JUIN 2021**

PVCM160621

L'an deux mille Vingt et Un, le seize Juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis en salle du Conseil Municipal sur convocation et sous la présidence de M. THUEUX Jacky, maire.

Présents :

THUEUX Jacky – Maire

PORQUET Joël, HAREUX Dany, PETAIN Philippe, DELARUE Dominique, DUFRENOY Christophe - Adjoints

MAGNIER Annita, LEPAYSAN Joanni, CAROUGE Gisèle (arrivée à 18h19), SCHULER Angéline (arrivée à 18h29), BEAUVISAGE Emmanuel, RAEPSAET Dominique, GRAVELINE Daniel, PROVILLE Nathalie, MANIER Yves, LECOUTRE Gilles, RENARD Richard, HOCQUINGHEM Marie-Christine, DARAS Dominique, BOULONGNE Agnès, LAPLEAU José - Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : LENNE Martine par HAREUX Dany, LEDOUX Katia par THUEUX Jacky.

Absent excusé : -

Absent : -

Secrétaire de séance : BEAUVISAGE Emmanuel.



1. Approbation du PV du 15 avril 2021
2. Patrimoine
  - 2.1 Approbation du plan de gestion des 23 Beffrois Français inscrits sur la liste du patrimoine mondial
3. Affaires communautaires
  - 3.1 Adhésion au programme « Petites villes de demain »
4. Personnel communal
  - 4.1 Création de poste
  - 4.2 Création de trois postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
5. Finances
  - 5.1 Demande de subvention – Chapelle de Saint-Esprit : Etude pour mise hors d'eau
  - 5.2 Demande de subvention – Acquisition de deux radars pédagogiques
  - 5.3 Demande de subvention – Modernisation de l'éclairage public
  - 5.4 Suppression de la régie « photocopies »
  - 5.5 Suppression de la régie « chiens errants »
  - 5.6 Suppression de la régie « taxe de séjour »
  - 5.7 Avenant au bail du Centre des Finances Publiques
  - 5.8 Créances éteintes – budget Spic Eau – exercices antérieurs
  - 5.9 Admissions en non-valeur - budget Spic Eau
  - 5.10 Admission en non-valeur – budget Spic Assainissement
6. Questions diverses / Droit d'Initiative

## 1 – APPROBATION DU PV DU 15 AVRIL 2021

Observation de M. Renard concernant le dernier paragraphe du PV, les propos rapportés de Mme Boulongne ne concernent que les automobilistes roulant trop vite.

Le PV est adopté par **21 POUR**.

## 2 – PATRIMOINE

### 2-1 Approbation du plan de gestion des 23 Beffrois Français inscrits sur la liste du patrimoine mondial - DL010421

Arrivée de Mme CAROUGE Gisèle à 18h19.

Monsieur le Maire rappelle que le 15 juillet 2005 l'UNESCO a inscrit vingt-trois beffrois du Nord-Pas-de-Calais et de la Somme sur la liste du Patrimoine mondial, en extension de l'inscription de trente-deux Beffrois belges en 1999. Pour la première fois, un ensemble de monuments emblématiques de la Région des Hauts de France étaient inscrits ensemble sur un bien du Patrimoine mondial.

L'inscription par l'UNESCO du bien « Beffrois de Belgique et de France » implique la mise en œuvre d'un plan de gestion global du bien. L'association « Beffrois du Patrimoine mondial » assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de ce plan de gestion avec les villes et l'Etat. L'association a finalisé ce plan de gestion qui se décline en 4 enjeux et 39 actions.

Le plan de gestion aujourd'hui finalisé propose des actions selon des enjeux de :

- Connaissance : améliorer la connaissance du bien, mettre en cohérence les niveaux de protection des Beffrois, améliorer la conservation du bien,
- Sensibilisation : intégrer les valeurs du Patrimoine mondial dans le discours sur les Beffrois, permettre un accès et/ou virtuel pour tous les publics, organiser une mise en culture et en tourisme du bien, élaborer une offre de médiation,
- Aménagement et planification : maintenir et renforcer la qualité des zones tampon, prendre en compte le bien dans les documents d'urbanisme, prendre en compte la vue dans les projets d'aménagement, informer et échanger sur les projets au regard de la préservation du bien,
- Coopération et gouvernance : mettre en réseau le bien dans toutes les composantes, gérer le bien de manière globale, structurer la coordination de la gouvernance de la partie française.

39 fiches actions ont ainsi été déclinées au regard de ces enjeux. Elles sont priorisées et temporisées dans un calendrier de 10 années.

Le plan de gestion finalisé joint en annexe de la présente délibération est soumis par l'association à l'approbation du conseil municipal.

M. Renard demande s'il s'agit de la continuité du projet amorcé l'année précédente et le coût de la participation future à l'association. Il s'agit bien de la continuité du projet qui pour l'instant est en phase de mise en place. Si des projets futurs en découlent, cela sera supporté par l'ensemble de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **22 voix POUR** décide d'approuver le plan de gestion rédigé par l'association « Beffrois du Patrimoine mondial »

### 3 – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

#### 3-1 Adhésion au programme « Petites villes de demain » - DL020621

Arrivée de Mme SCHULER Angéline à 18h29.

Les communes de Rue et Crécy en Ponthieu ont été retenues, comme 19 autres communes du Département de la Somme, pour intégrer le programme « Petites villes de demain » porté par l'Agence Nationale de la cohésion des Territoires (ANCT).

Ce programme vise à donner aux villes et intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation et de renforcer leur attractivité.

« Petites villes de demain » répond à une logique déconcentrée et décentralisée, il s'agit d'une démarche partenariale entre les communes, l'intercommunalité (la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre), l'Etat et d'autres partenaires institutionnels. Il comprend 3 piliers : le soutien à l'ingénierie, l'accès à un réseau grâce au club « Petites villes de demain » et le financement sur des thématiques ciblées.

Dans ce cadre l'Etat demande :

- La conclusion d'une convention cadre dont le projet est annexé, pour lancer la démarche. Cette convention dure 18 mois à compter de sa signature pour établir un diagnostic de territoire en vue de bâtir une stratégie de revitalisation et un plan d'actions, qui constitueront le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).
- Le recrutement d'un chef de projet pour élaborer et suivre le contrat dans sa mise en œuvre (fiche de poste détaillée en annexe de la convention). Il est convenu que le portage de poste, qui peut être financé à hauteur de 75 % maximum avec un plafond de 45 000 € / an, soit effectué par l'EPCI qui coordonne, avec participation financière des communes prenant chacune un tiers du reste à charge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Etat a retenu les communes de Rue et Crécy-en-Ponthieu, coordonnées par l'action de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre pour le programme Petite villes de demain,

Question de M. Renard concernant le chargé de mission, il ne va pas être nommé mais bien recruté par la CCPM ? M. le Maire répond qu'après entretien avec le Président de la CCPM il a été décidé de prendre un agent en commun qui sera recruté par la CCPM. M. Renard souhaite un résultat qualitatif et met en garde de ne pas recruter au rabais du fait des aides de l'état qui sont plafonnées pour ce type de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **23 voix POUR** décide :

- D'acter le principe d'intégrer le dispositif Petites villes de demain, aux côtés de la commune de Crécy-en-Ponthieu et de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
- D'approuver le projet de convention tel qu'annexé et de donner délégation à Monsieur le Maire la finaliser,
- De confirmer le partage de poste du chef de projet par la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre avec participation au financement de la commune au tiers du reste à charge,
- D'acter qu'il y aura une convention financière pour la participation sur le reste à charge, d'autoriser Monsieur le Maire à la négocier et la signer,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mener toute négociation et tout acte utile à la mise en œuvre du dispositif Petites villes de demain.

## 4 – PERSONNEL COMMUNAL

### 4.1 Création de postes- DL030621

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des départs en retraite prévus cette année il convient de renforcer les effectifs des services techniques.

M. Renard regrette de ne pas avoir le tableau des effectifs sous les yeux et constate qu'il est fait état de plusieurs départs. Quels sont les départs effectifs et ceux programmés sur le restant de l'année ? M. Le Maire fait état du départ d'une personne à l'administratif catégorie B et de 3 départs aux services techniques catégorie C, ils seront effectifs bientôt. M. Renard demande à ce que le poste catégorie B soit supprimé du tableau des effectifs et que ce tableau soit réajusté au gré des départs.

M. Renard constate qu'il est fait état d'une création de poste catégorie C au grade d'agent de maîtrise ; un agent ayant obtenu le concours, ce poste lui est-il destiné ? M. Le Maire répond qu'il s'agit d'un autre recrutement et que cela répond aux besoins du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **18 voix POUR et 5 CONTRE** (RENARD Richard, HOCQUINGHEM Marie-Christine, DARAS Dominique, BOULONGNE Agnès, LAPLEAU José) décide :

- La création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.  
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise.
- De modifier ainsi le tableau des emplois permanents,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### 4.2 Création de trois postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences – DL140621

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC. Ces contrats peuvent être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Monsieur le Maire propose de créer 3 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : agents polyvalents des services techniques Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec les prescripteurs agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Mission locale ) et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

M. Renard demande si le contrat est renouvelable ? Oui, dans la limite de 24 mois en changeant de formation. M. Renard demande quelles sont les obligations de formation en termes de durée. On ne le sait pas encore.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** :

- Décide de créer 3 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : agents polyvalents des services techniques
- Durée des contrats : 12. mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements

## **5 – FINANCES**

### 5.1 Demande de subvention – Chapelle de Saint-Esprit : Etude pour mise hors d'eau – DL040621

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 11 mars dernier le conseil municipal avait délibéré pour une demande de subvention auprès de la DRAC pour l'étude sur la mise hors d'eau de la Chapelle du Saint-Esprit.

Depuis cette délibération un devis a été modifié (l'étude scientifique du sous-sol) et deux autres se sont ajoutés :

- Le diagnostic parasitaire du plancher du maître autel pour un montant de 386 € HT,
- Le relevé du taux d'humidité de la Chapelle pour 2021-2022 pour un montant de 2 400 € HT.

Les services de la DRAC nous demande de délibérer sur ces nouveaux montants.

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de la DRAC pour l'obtention d'une subvention de 50 % du montant total hors taxes de l'opération.

Questions de M. Renard : Le diagnostic parasitaire est-il pour la méréule ? Oui c'est cela. Le relevé du taux d'humidité est-ce un contrat passé pour un passage par an pour mesurer l'humidité dans les murs de la Chapelle ? Il s'agit toujours du même prestataire qui effectue 2 relevés par an à la demande de la DRAC. Les derniers taux d'humidité relevés sont de combien ? Ils stagnent depuis environ 2 ans.

Il y a eu une augmentation concernant l'étude scientifique du sous-sol. Dans la précédente délibération, le chiffre ne retenait pas la pose éventuelle d'un piézomètre (présence d'une nappe phréatique) qui permet d'être accompagné à hauteur de 50% par la DRAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **23 voix POUR** décide :

- De solliciter l'aide de la DRAC et arrête le plan de financement suivant :

▪ Bilan sanitaire des chéneaux :	2 850 € HT
▪ Étude scientifique du sous-sol :	11 950 € HT
▪ Restauration des réseaux des pluviales :	10 700 € HT
▪ Diagnostic parasitaire du plancher de maître autel :	386 € HT
▪ Relevé du taux d'humidité 2021-2022 :	2 400 € HT
▪ Montant total HT des opérations :	28 286 €
▪ Montant total TTC des opérations :	33 943,20 €
▪ Financement DRAC (50 % du total HT)	14 143 €
▪ Reste à charge commune	19 800,20 €
	Dont 5 657,20 € de TVA

#### 5.2 Demande de subvention – Acquisition de deux radars pédagogiques – DL050621

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la vitesse des automobilistes sur la commune reste excessive en certains points. Les remontées de la population à ce sujet sont nombreuses et le service de Police Municipale a aussi pu le remarquer à différentes reprises.

Monsieur le Maire afin de sensibiliser les automobilistes sur la vitesse propose d'acquérir 2 radars pédagogiques mobiles qui pourront être déplacés régulièrement, et de solliciter le Conseil Départemental de la Somme pour une subvention au titre des amendes de police 2021 relatives à la sécurité routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles allant de R411-1 à R411-6 relatifs aux pouvoirs de Police de circulation routière dévolus au maire de la commune et à la mise en place de la signalisation,

Considérant la vitesse excessive de certains automobilistes sur les routes de la commune de RUE,

Considérant que le département de la Somme au titre de son dispositif de subvention via les amendes de police peut être sollicité par les communes de moins de 10 000 habitants.

Question de M. Lepaysan : Est-ce que les radars enregistrent le nombre de voiture qui passent ? Oui. Est-ce que les radars enregistrent les automobilistes en excès de vitesse ? Non, mais ils permettent d'établir des statistiques de fréquentation et de vitesse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **23 voix POUR** décide :

- De solliciter le département de la Somme suivant le plan de financement suivant :

▪ Montant total HT :	4 138,55 €
▪ Subvention du conseil départemental (30 %) :	1 241,56 €
▪ Reste à charge commune :	3 724,70 € dont 827,71 € de TVA

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

### 5.3 Demande de subvention – Modernisation de l'éclairage public – DL060621

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité a engagé en 2020 un programme de modernisation de son éclairage public en commençant à remplacer les anciennes lampes sodium et mercure par des lampes Led afin de réaliser des économies d'énergie et de gagner en qualité d'éclairage. Ce programme débuté dans les hameaux se terminera en 2022 par le centre-bourg.

Pour 2021 la collectivité souhaite continuer son action en remplaçant 102 éclairages sur Canteraine, Larronville et la Tourberie pour un montant prévisionnel de 24 780,90 € HT soit 29 737,08 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour une aide à la modernisation de l'éclairage public pour un montant de 9 912,36 € représentant 40 % du montant total hors taxes du projet.

M. Renard ajoute que l'équipe précédente a déjà commencé à moderniser l'éclairage public. Il ne s'agissait pas d'une modernisation mais d'un remplacement des anciennes Ampoules. Ici, la lampe est changée avec un éclairage LED. Qu'en est-il des armoires électriques de l'éclairage public ? Pas de retour pour l'instant, le chiffrage n'a pas encore été fait, ce sera le cas dans un second temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **23 voix POUR** décide :

- D'approuver l'opération telle que présentée ci-dessus,
- De solliciter selon le plan de financement suivant le Conseil Départemental pour une aide à la modernisation de l'éclairage public

Montant Total HT du projet :	24 780,90 € HT
Subvention sollicitée auprès du CD80 :	9 912,36 €
Autofinancement :	19 824,72 €
Dont TVA :	4 956,18 €

### 5.4 Suppression de la régie « photocopies » - DL070621

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après concertation avec les services de la DGFIP il convient de supprimer certaines régies de recettes pour mettre en place un recouvrement par titres de recette.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du 25 mars 1991 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies délivrées au public par les services administratifs de la Mairie,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 9 juin 2021,

Question de M. Renard : Pourquoi supprimer la régie ? C'est à la demande du Trésor Public et consécutivement à la fermeture de bureaux. Les paiements se font de plus en plus dans les débits de tabacs ou à la poste d'où la nécessité de rationaliser les régies. Cela signifie que le montant de la photocopie n'est plus encaissé directement mais qu'un titre de recette sera émis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **23 voix POUR** décide :

- De supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des « photocopies »,
- Que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 152,44€ est supprimée,
- Que le fond de caisse dont le montant est fixé à 10 euros est supprimé,
- Que la suppression de cette régie prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### 5.5 Suppression de la régie « chiens errants » - DL080621

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après concertation avec les services de la DGFIP il convient de supprimer certaines régies de recettes pour mettre en place un recouvrement par titres de recette.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du 24 juin 2010 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de séjour temporaire et de capture des animaux errants sur le territoire,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 9 juin 2021,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **23 voix POUR** décide :

- De supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des « droits de séjour temporaire et de capture des animaux errants sur le territoire »,
- Que la suppression de cette régie prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### 5.6 Suppression de la régie « taxe de séjour » - DL090621

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après concertation avec les services de la DGFIP il convient de supprimer certaines régies de recettes pour mettre en place un recouvrement par titres de recette.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du 25 mars 1996 instituant une régie de recettes pour le recouvrement de la taxe de séjour,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 9 juin 2021,

Question de M. Renard : Va-t-il y avoir une déclaration en fin d'année ? Le titre de recette va être fait au vu de la déclaration de l'hébergeur remplaçant l'encaissement chaque mois ? Oui.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **23 voix POUR** décide :

- De supprimer la régie de recettes pour le recouvrement de la taxe de séjour,
- Que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé à 3000 € est supprimée,
- Que le fond de caisse dont le montant est fixé à 20 euros est supprimé,
- Que la suppression de cette régie prendra effet le 1er juillet 2021.

#### 5.7 Avenant au bail du Centre des Finances Publiques – DL100621

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'avenant de prolongation de durée du bail du Centre des Finances Publiques de RUE (bail du 02 août 2012 de locaux à usage de bureaux au profit de l'Etat).

Monsieur le Maire rappelle que le Centre des Finances Publiques de RUE fermera ses portes au public le 31 décembre 2021.

Ce bail qui arrive à échéance le 30 juin 2021 serait prolongé jusqu'au 30 juin 2022 pour un loyer identique (12 136,34 € HC, non soumis à TVA selon le dernier avenant du 1<sup>er</sup> mars 2014).

Question de M. Renard concernant la destination future des locaux ? Rien n'est prévu pour le moment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **23 voix POUR** décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signé l'avenant, en pièce-jointe, au bail du Centre des Finances Publiques de RUE

#### 5.8 Créances éteintes – budget Spic Eau – exercices antérieurs – DL110621

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatifs du 13/04/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **23 voix POUR** décide :

- De statuer sur l'effacement des dettes des débiteurs, donc créance éteinte, des titres de recettes :
  - Exercice 2019 : 365,72 €
  - Exercice 2020 : 533,29 €

Soit

- 236,10 € pour le SPIC Eau
  - 662,91 € pour le SPIC Assainissement
- Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 899,01 €
  - Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du budget SPIC Eau et Assainissement 2021 – article 6542.

#### 5.9 Admissions en non-valeur - budget Spic Eau – DL120621

Sur proposition de M. le Trésorier par états des présentations et admissions en non-valeur du 31 mai 2021 n° 4376460833.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **23 voix POUR** :

- Article 1 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes portés sur la liste n° 4376460833.
- Article 2 : Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 636,09 €.
- Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours du budget Spic Eau 2021 – article 6541.

#### 5.7 Admission en non-valeur – Budget Spic Assainissement – DL130621

Sur proposition de M. le Trésorier par états des présentations et admissions en non-valeur du 31 mai 2021 n° 437650233.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **23 voix POUR** :

- Article 1 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes portés sur la liste n° 4376560233.
- Article 2 : Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 275,17 €.
- Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours du budget Spic Assainissement 2021 – article 6541.

## **6 – QUESTIONS DIVERSES /COMMUNICATION – DROIT D'INITIATIVE**

Intervention de M. le Maire concernant la tenue des bureaux de vote à l'occasion des élections régionales et départementales.

Observation de M. Renard concernant la convocation à la séance du Conseil Municipal qui ne fait pas mention des questions diverses. Il s'agit d'un oubli.

Question de M. Renard concernant la pétition relative à l'implantation d'un nœud de raccordement optique route du Crotoy. Un nouvel emplacement à l'arrière de l'extension du cimetière a été trouvé. Intervention de Mme Magnier qui signale que le problème ne peut être que déplacé et souhaite que les riverains du nouveau projet en soient avisés.

Question de M. Renard relative aux travaux d'effacement route d'Arry : la voirie va-t-elle être refaite ?

M. Le Maire répond que les tranchées percées seront rebouchées, refaites mais qu'il s'agit d'une route départementale. M. Renard pose la question du coût des travaux, ce à quoi M. Le Maire répond que le rendez-vous est pris afin de calculer le coût total incluant les bordures et les trottoirs avec les 4 entreprises présentes. Le coût global sera transmis ultérieurement.

Une délibération de la CCPM acte le partage du dossier de renouvellement de la labellisation « Commune Touristique » de la commune du Crotoy par la CCPM via l'Office de Tourisme Intercommunal. Pourquoi la ville n'a-t-elle pas fait les mêmes démarches ? M. Le Maire n'a pas été informé du renouvellement avant la délibération prise par la CCPM. Depuis une demande a été formulée en ce sens auprès de la CCPM.

M. Renard déplore que la ville et les hameaux ne soient pas particulièrement soignés, que la balayeuse ne tourne pas assez régulièrement et que la machine à désherber achetée récemment n'est pas utilisée. M. Renard souhaite être informé des contrats de fauche (prestataire, périodicité, coût) et se demande comment certains agents occupent leurs journées alors que certaines tâches sont déléguées au secteur privé.

M. Le Maire explique que 3 contrats n'ont pour l'instant pas été remplacés aux services techniques. De nouveaux contrats vont être conclus. La balayeuse était en panne. Elle a tourné ces derniers jours. La machine pour désherber est actuellement à l'essai donc elle ne peut pas être utilisée. Concernant les contrats de fauche, 3 prestataires ont été sollicités, dont un retenu. La taille de haie a été réalisée ces derniers jours par un prestataire en ponctuel pour les routes d'Abbeville, les jardins ouvriers, Larronvilles et l'Allée du Marquis. L'équipe communale concède qu'il y a du retard mais que cela va être fait.

M. Renard déplore la dangerosité de l'absence de fauchage sur la route de Canterraine, notamment sur le virage du Christ.

Question de M. Renard concernant les demandes de congés des agents. M. Le Maire ne souhaite pas aborder le cas personnel des agents lors de la séance du Conseil Municipal.

**SEANCE LEVEE A 20 H 30**